PROCÈS VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

COMMUNE DE GOLFECH

Département du Tarn-et-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BENOIT Pascal, Maire.

Etaient présents : Monsieur BENOIT Pascal, Madame CHARPENTIER Pierrette, Monsieur CLICQUE Jean-Luc, Madame CUVELIER Christelle, Madame DA SILVA Sylvie, Monsieur DELAS Patrick, Monsieur DELPECH Nicolas, Monsieur DEPASSE André, Madame LEFRAIRE Sarah, Madame MIRAUCOURT Laëtitia, Madame ORLUC Clémence, Monsieur PINTO Michel, Monsieur ROUSTIT Damien.

Absent ayant donné procuration : Madame ARNOSTI Sylvie a donné procuration à Madame Sarah LEFRAIRE, Monsieur BOCQUILLON Patrice a donné procuration à Monsieur Patrick DELAS

Absent : 0

Secrétaire de séance : Jean-Luc CLICQUE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Désignation des délégués et des suppléants du collège électoral – élections sénatoriales

---

Délibération adoptée

DEL230426_44 : Désignation des délégués et des suppléants du collège électoral – élections sénatoriales

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.285 et suivants, ainsi que R.131 et suivants du Code électoral ;

Mairie de
Golfech

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n°INTP2611651C du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Les sénateurs sont renouvelés par moitié tous les 3 ans au suffrage universel indirect. C'est au collège électoral d'élire les sénateurs pour un mandat de 6 ans renouvelable. Ce collège est composé de sénateurs, députés, conseillers régionaux élus dans le département, conseillers départementaux et de délégués des conseillers municipaux.

Conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026 et il doit être procédé à la désignation des délégués issus des conseils municipaux ce 5 juin 2026.

1. **Nombre de délégués et suppléants à élire**

L'article L.289 du Code électoral précise que les délégués et les suppléant sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

A noter qu'en application de l'article L.289, le respect de l'alternance paritaire est impératif : *« chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »*

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (Art. R.142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il convient d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

2. **Conditions pour être délégué et suppléant**

Un délégué ou suppléant doit :

- Avoir la nationalité française (Art L.0286-1) – condition qui s'impose également pour pouvoir participer à l'élection ;
- Ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision exécutoire ;
- Doit être inscrit sur les listes électorales de la commune concernée (Art R.132)

Mairie de
Golfech

3. Modalités de dépôt des listes

Conformément à l'article R.137 du Code électoral, les listes des candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants (jusqu'à ouverture du scrutin).

Cette déclaration de candidature doit indiquer :

- Le titre de la présente liste
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance
- L'ordre de présentation des candidats

4. Modalités d'élections

Conformément à l'article L.289 et au R.138, l'élection des suppléants et délégués a lieu suivant les conditions suivantes :

- Les délégués et suppléants sont sur une même liste ;
- La liste doit être paritaire (parité alternative) ;
- La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir ;
- L'élection s'effectue au scrutin secret ;
- Le système d'élection est la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Sans panachage, ni vote préférentiel ;
- L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation/

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

La liste des candidats est la suivante : Golfech, un village qui nous rassemble

- DA SILVA LEITE Sylvie
- BENOIT Pascal
- LEFRAIRE Sarah
- DEPASSE André
- ARNOSTI Sylvie
- ROUSTIT Damien

Mairie de
Golfech

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents et représentés :

- **D'ELIRE comme délégués titulaires :**
    - **DA SILVA LEITE Sylvie**
    - **BENOIT Pascal**
    - **LEFRAIRE Sarah**

      Et comme suppléants :
    - **DEPASSE André**
    - **ARNOSTI Sylvie**
    - **ROUSTIT Damien**

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.